



Ville de
Kingersheim

141/2026

Le Maire

**Arrêté portant délégation
de signature de Monsieur Jean-Michel RIMBERT
Directeur des Services Techniques**

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 27 mars 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-19 et R 2122-8,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 163/2012 du 29 mai 2012 détachant Monsieur Jean-Michel Rimbert, titulaire du grade d'ingénieur principal, dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de la Ville de Kingersheim,
- Vu l'arrêté n°80/2018 du 21 mars 2018 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques,
- Vu l'arrêté n° 375/2022 du 4 juillet 2022 portant renouvellement de détachement de Monsieur Jean-Michel Rimbert, titulaire du grade d'ingénieur HC, dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de la Ville de Kingersheim,

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Michel Rimbert, Directeur des Services Techniques doit bénéficier, pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature pour la validation des engagements de dépenses et toutes correspondances administratives relatives aux matières traitées par les services techniques,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur le Directeur des Services Techniques à compter du caractère exécutoire du présent arrêté pour :

- La validation des engagements de dépenses,
- Toutes correspondances administratives relatives aux matières traitées par les services techniques.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions réglementaires habituelles. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Le Service de Gestion Comptable,
- Service du Personnel,

Le Maire
signé
Laurent Riche

Pour ampliation,

Le Maire



Arrêté notifié le :

30 MARS 2026

Signature de l'intéressé :
Jean-Michel Rimbert